

Union Française d'Agriculture Biologique

Autorisation Environnementale pour l'exploitation d'une usine de
fabrication d'aliments biologiques pour animaux située

à Noyal-sur-Vilaine.

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du 6 juillet au 6 août 2020

Arrêté Préfectoral du 9 juin 2020

RAPPORT

La commissaire enquêtrice,

Annick LIVERNEAUX

Table des matières

1/ PRESENTATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	3
1.1 Préambule	3
1.2 Objet de l'enquête.....	3
1.3 Cadre juridique	4
1.4 Nature et présentation du projet.....	5
1.5 Composition du dossier d'enquête	14
2/ ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	15
2.1 Désignation du commissaire enquêteur.	15
2.2 Modalités de l'enquête	15
2.3 Publicité de l'enquête.....	16
2.4 Opérations préalables	16
2.5 Déroulement de l'enquête	29
3/ BILAN DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	30
3.1 Remise du Procès-verbal de synthèse.....	30
3.2. Ambiance générale de l'enquête	31
3.3 Clôture de l'enquête.....	31
PIECES ANNEXES.....	32

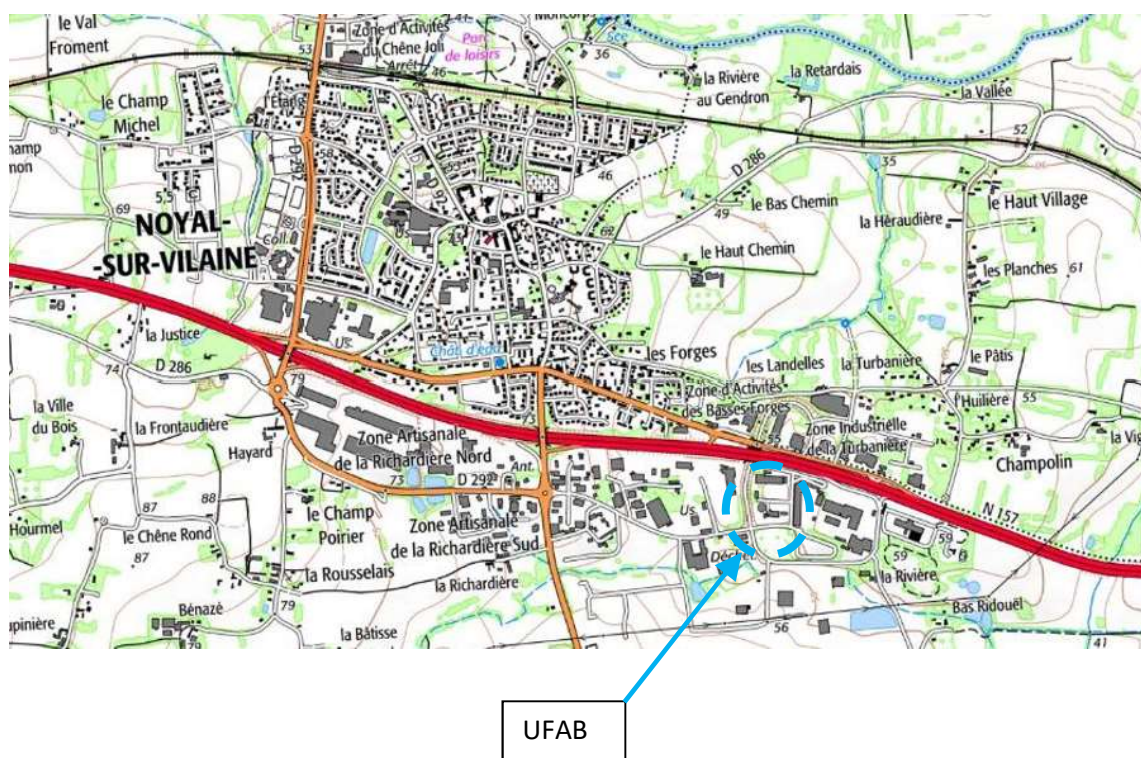
1/ PRESENTATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

1.1 Préambule

La société Union Française d'Agriculture Biologique (UFAB) est spécialisée dans la fabrication d'aliments pour animaux de ferme. Le siège social est situé ZI, rue de la Ville es Lan à Lamballe, dans les Côtes d'Armor.

Le site industriel concerné par la demande d'autorisation environnementale est implanté dans la zone d'activités « Noyal Sud La Rivière », 10 impasse du ruisseau à Noyal-sur-Vilaine en Ille et Vilaine.

La zone industrielle est localisée au sud de la RN 157 à proximité d'un échangeur. L'entreprise est située en zone Ua au plan local d'urbanisme de Noyal-sur-Vilaine approuvé le 17 septembre 2018. Le projet d'extension de l'activité est compris dans les emprises foncières existantes.



1.2 Objet de l'enquête

L'arrêté préfectoral en date du 9 juin 2020 précise l'objet de l'enquête publique : elle porte sur le projet présenté par l'Union Française d'Agriculture Biologique en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une usine de fabrication d'aliments biologiques pour animaux, située ZI de La Giraudière à Noyal-sur-Vilaine.

L'UFAB souhaite augmenter la capacité de production du site afin de répondre à la demande commerciale en optimisant l'outil de production existant. Il est envisagé une production de 122 000 tonnes par an d'aliments, soit 450 tonnes par jour maximum.

Le site est actuellement autorisé par un arrêté préfectoral datant de 1996 pour les rubriques suivantes :

Rubri. IC	Ali.	Date auto.	Etat d'activité	Rég.	Activité	Volume	Unité
1434	1b	15/10/1810	En fonct.	DC	Liquides inflammables (remplissage ou distribution) autres que 1435	1,200	m3/h
2160	2b	15/10/1810	En fonct.	DC	SILOS DE STOCKAGE DE CEREALES, GRAINS, ETC DEGAGEANT DES POUSSIERS INFLAMMABLES	7427	m3
2260	2a	15/10/1810	En fonct.	A	Broyage, concassage, criblage, etc des substances végétales	519	kW

Le site n'est plus classé pour la distribution de liquides inflammables, ni pour l'installation de combustion, la nomenclature ICPE et les installations UFAB ayant évolué.

Le projet de production d'aliments pour animaux jusqu'à 450 tonnes par jour sera classé IED au titre de la rubrique 3642.

Le contenu du dossier de demande d'autorisation environnementale est défini par les articles R181-13, R122-5 ou R181-14 et D181-15-2 du code de l'environnement, le projet étant soumis à l'ensemble des réglementations suivantes :

Procédure	Référence réglementaire du code de l'Environnement	Intitulé/ Rubrique	Désignation
Evaluation environnementale*	Annexe du R122-2	1 - ICPE	Soumis de façon systématique : a) Installations mentionnées à l'article L. 515-28 du code de l'environnement.
Autorisation environnementale ICPE	2° du L181-1 et annexe du R511-9	3642 2260	Traitement et transformation des substances végétales en vue de la fabrication de produits alimentaires ou d'aliments pour animaux
Déclaration ICPE	annexe du R511-9	2160	Silos et installations de stockage de céréales

L'augmentation de la production entraîne une augmentation importante du stockage sur le site. Ainsi 18 boisseaux de 100 m3 permettant le stockage des matières premières ont été construits récemment.

1.3 Cadre juridique

L'enquête publique a été prescrite par Arrêté Préfectoral en date du 9 juin 2020, et sur proposition de M. le secrétaire Général de la préfecture d'Ille et vilaine.

L'arrêté préfectoral cite notamment :

Le titre 1^{er} du Livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Le titre II, chapitre III du Livre 1^{er} du code de l'environnement relatif à l'information et à la participation des citoyens aux décisions ayant une incidence sur l'environnement ;

L'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relatif à l'Autorisation Environnementale ;

Le décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'Autorisation Environnementale ;

La demande présentée par l'UFAB (Union Française d'Agriculture Biologique), dont le siège social est situé ZI La Ville-es-Lan, 22402 LAMBALLE Cedex, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une usine de fabrication d'aliments biologiques pour animaux, située à Noyal-sur-Vilaine ;

Le rapport de l'inspection des installations en date du 8 avril 2020, constatant la complétude et la régularité du dossier de demande d'autorisation environnementale à l'issue de la phase d'examen préalable ;

La décision du Président du Tribunal Administratif de Rennes en date du 2 juin 2020, portant désignation du commissaire enquêteur ;

L'avis de l'autorité environnementale du 24 octobre 2019 ;

1.4 Nature et présentation du projet

Le domaine d'activités de l'UFAB est la nutrition animale biologique pour poules, volailles de chair, truies et vaches laitières principalement. Les aliments produits se présentent sous forme de granulés, de farine ou de miettes, obtenus à partir des matières premières suivantes : céréales et oléoprotéagineux, sous-produits de céréales et oléoprotéagineux, huiles de soja, mélasse, et minéraux stockés en vrac : carbonates, phosphates, prémix (prémélanges de minéraux, vitamines...).

Les aliments sont commercialisés principalement en vrac, seulement 5 % de la production du site est conditionnée en sacs.

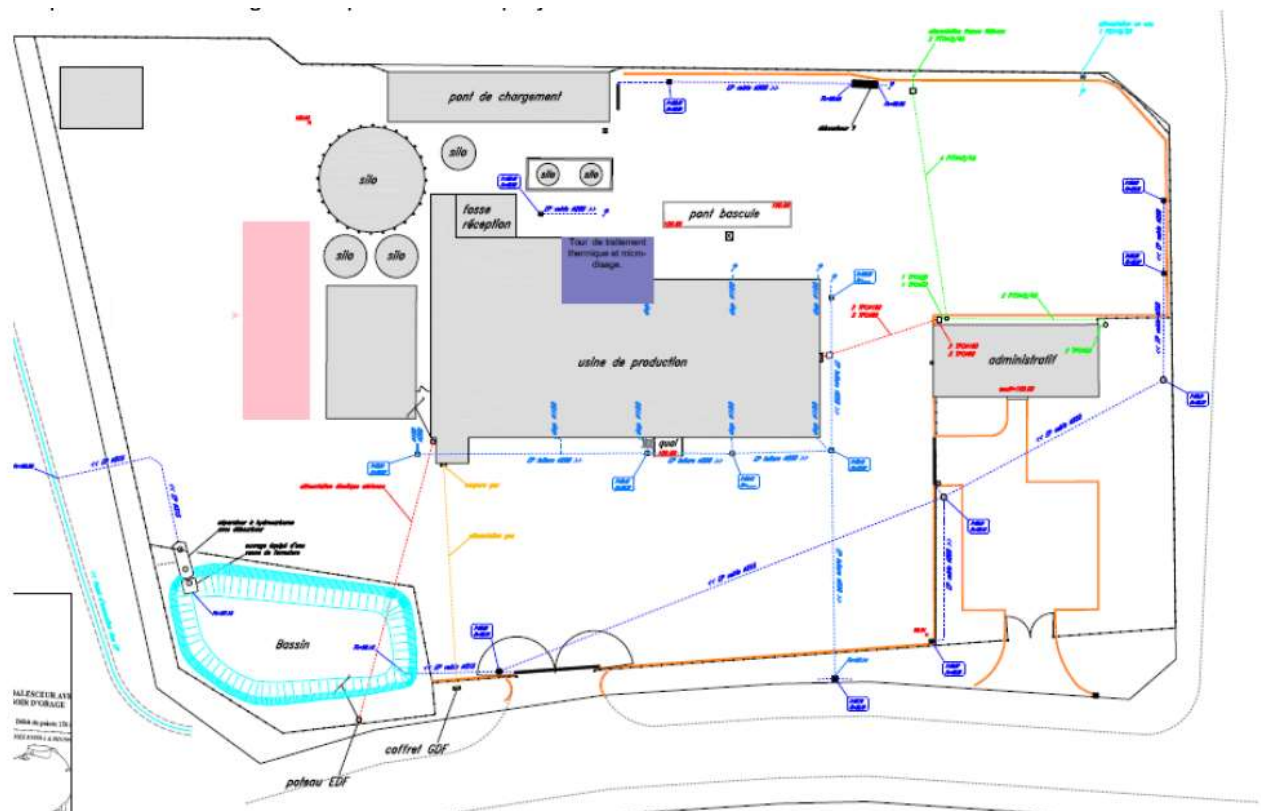
Afin de répondre à la demande commerciale, il est prévu d'augmenter la production du site en optimisant les installations existantes jusqu'à 122 000 tonnes par an d'aliments, soit 450 tonnes par jour au maximum, nécessitant la construction de 18 boisseaux de 100 m³ qui permettront le stockage des matières premières. Le permis de construire ces boisseaux ayant déjà été délivré par la mairie de Noyal-sur-Vilaine, leur construction est achevée.

Cette augmentation de la production d'aliments et du stockage des matières premières nécessite d'obtenir une autorisation environnementale pour l'exploitation du site.

N°	Désignation ICPE	Seuil	Volume autorisé	classement	Volume après projet	Classement actualisé ⁽¹⁾	rayon d'affichage
3642	Traitement et transformation, à l'exclusion du seul conditionnement des matières premières ci-après, qu'elles aient été ou non préalablement transformées, en vue de la fabrication de produits alimentaires ou d'aliments pour animaux issus :	3. Matières premières animales et végétales, aussi bien en produits combinés qu'en produits séparés, avec une capacité de production, exprimée en tonnes de produits finis par jour, supérieure à : 75 si A est égal ou supérieur à 10, ou [300 - (22,5 × A)] dans tous les autres cas où « A » est la proportion de matière animale (en pourcentage de poids) dans la quantité entrant dans le calcul de la capacité de production de produits finis	Rubrique créée par le Décret n° 2012-384 du 20 mars 2012		Fabrication d'aliments pour animaux : 450 t/j max à terme	A	3 km
2160.2 a	Silos et installations de stockage de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables. 2. Autres installations (que les silos plats)	a) Si le volume total de stockage est supérieur à 5000 m ³ mais inférieur à 15 000 m ³ ;	Cellules de stockages : 7427 m³	DC	Cellules de stockages : 8522 m³	DC	/

⁽¹⁾ D = Déclaration - DC = Déclaration, soumis à Contrôle périodique - A = Autorisation - NC = Non Classé - E= Enregistrement

Implantation des nouveaux silos dans l'emprise du site (Surface totale 8832 m²).



Projet

Les communes situées dans un périmètre de 3 km autour du site sont concernées par cette autorisation, il s'agit de Noyal-sur-Vilaine, Brécé, Acigné, Domloup, Servon-sur-Vilaine et Cesson-Sévigné.

Les impacts sur l'environnement :

L'entreprise est implantée dans la zone industrielle existante de la Giraudière, en rive sud de la RN 157. Les habitations les plus proches du site sont situées à environ 350 m au nord-ouest de l'entreprise. Le seul établissement recevant du public à proximité est la déchetterie localisée au sud-est de l'entreprise.

Il n'existe pas d'éléments naturels notables ou de zone d'intérêt écologique à proximité du site.

L'entreprise est située dans le bassin versant de la Vilaine, il n'existe pas de cours d'eau ou de captage d'eau potable à proximité immédiate de l'entreprise. Le projet n'est pas inclus dans une zone inondable.

La commune de Noyal-sur-Vilaine est identifiée comme zone sensible à la qualité de l'air. L'entreprise est concernée par la dispersion de poussières. L'installation d'un filtre à manche en sortie de traitement thermique permet de limiter les émissions de poussières à moins de 0,38 mg/Nm³ contre une valeur limite imposée par la réglementation qui est de 100 mg/Nm³.

Le trafic sur site est induit par les camions de livraison des matières premières et d'expédition des produits finis - environ 30 rotations au total par jour - et par les véhicules du personnel - environ 15 véhicules par jour.

La réalisation du projet entrainera une circulation supplémentaire de 2 à 3 camions et 1 voiture par jour.

Un programme de suivi des rejets atmosphériques sera mis en place. Les prélèvements et analyses seront réalisés par un laboratoire accrédité par le COFRAC pour l'ensemble des paramètres.

L'augmentation de la capacité de stockage et de fabrication ne sont pas source d'odeurs susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement du site, les matières premières utilisées sont toutes d'origine végétale (absence de farine de poisson ou de viande).

La consommation d'eau annuelle en 2017 était de 4600 m³ :

- Eaux de process, incorporée à l'aliment au niveau des presses à granulés, ou du traitement thermique : 4150 m³/an,

- Eaux sanitaires pour les salariés du site et les chauffeurs de passage : 450 m³/an.

A terme, la consommation est évaluée à 4850 m³/an pour la fabrication des aliments et 500 m³/an pour les eaux sanitaires, soit une consommation de 5350 m³ par an.

La fabrication des aliments ne produit pas d'effluents industriels, l'eau transformée en vapeur est utilisée en granulation et au traitement thermique et se retrouve partiellement dans les produits finis, l'excédent est évacué sous forme de vapeur d'eau. Les rejets liquides du site sont constitués par les eaux vannes et domestiques, soit 450 m³ actuellement, 500 m³ au terme du projet, et par les eaux de purge de chaudière, qui représentent environ 2 m³ par an.

Les eaux pluviales de ruissellement des parkings et voiries susceptibles d'être polluées par des matières en suspension et des hydrocarbures sont collectées par le réseau d'eaux pluviales du site et stockées dans un bassin de rétention. Elles sont rejetées dans le réseau eaux pluviales de la commune après passage dans un séparateur d'hydrocarbures.

Il n'y a pas de rejet direct dans le milieu naturel.

Les nuisances sonores sont générées par les ventilateurs, par les équipements de manutention et de production. Une première campagne de mesures avait mis en évidence des niveaux élevés notamment en sortie du ventilateur du traitement thermique. La modification de la sortie du traitement thermique et l'ajout d'une isolation a permis de ramener les émissions sonores en dessous des seuils réglementaires.

Les déchets générés par le site sont stockés sur place et traités séparément par des filières spécialisées.

Bio Déchets	98 T	Compostage, Méthanisation, gazéification, pyrolyse
Huile végétale bio	3 m3	Compostage, Méthanisation, gazéification, pyrolyse
Déchets d'emballage en papier/carton	Faibles quantités	Compressés en balle sur site et évacués pour valorisation
Déchets d'emballages des sacs et big-bags plastique	3 t	
Boues du séparateur d'hydrocarbure	3 m3 tous les 3 ans	Collectées et traitées par entreprise agréée.

Tableau de synthèse des impacts sur l'environnement et des mesures ERC projetées ou déjà réalisées.

Thématique	Niveau d'enjeu	Niveau d'impact	Principales mesures ERC
Qualité de l'air	faible	Modéré après mesures prévues	Ajout d'un filtre à manche (50 m ² de filtres), en aval du cyclone en sortie du traitement thermique, permettant de limiter les rejets à 30 mg/Nm ³ et de respecter la valeur limite réglementaire de 40 mg/Nm ³ au rejet
Eaux superficielles	modéré	Incidence faible en termes d'impact sur la qualité des eaux et sur l'impact hydraulique	Les mesures déjà en place permettent de réduire les incidences de façon satisfaisante : séparateur d'hydrocarbures et bassin d'orage.
biodiversité	faible	négligeable	-
Environnement sonore	faible	Modéré après mesures prévues	Il est prévu d'optimiser le fonctionnement du ventilateur du traitement thermique grâce au variateur de vitesse Changement de configuration de la sortie du traitement thermique aujourd'hui orienté horizontalement. L'air traité passera d'abord dans un filtre à manches, et sera orienté vers le haut. La sortie actuelle sera fermée et isolée par un bardage double peau.
Vibrations	négligeable	négligeable	-
Géologie	faible	faible	pré-traitement des eaux pluviales de ruissellement par un séparateur d'hydrocarbures (déjà réalisé)
Paysage	Négligeable	modéré	Les couleurs choisies pour le projet : façades en tôles claires avec bandes verticales, tours et toitures gris, sont sobres. Une haie borde le côté ouest du site.
Patrimoine culturel	faible	négligeable	-
Emissions lumineuses	négligeable	négligeable	-
Odeurs	négligeable	négligeable	-
Sol	faible	faible	pré-traitement des eaux pluviales de ruissellement par un séparateur d'hydrocarbures (déjà réalisé)
Santé humaine	faible	faible	Cf. rejets atmosphériques

ETUDE DE DANGERS

L'étude de danger présente une description des accidents susceptibles d'intervenir, que leur cause soit d'origine interne ou externe, et décrit la nature et l'extension des conséquences que peut avoir un accident éventuel. Elle a également pour objectif de présenter les mesures de prévention et de protection mises en œuvre ou prévues par le site et propres à réduire la probabilité et les effets d'un accident

Les risques présentés par le site industriel de l'UFAB et détaillés dans l'étude de dangers sont l'incendie et l'explosion de poussières de céréales.

Le site est existant et se trouve en zone industrielle, à plus de 2 km de toute zone naturelle protégée. Il est à l'écart des zones urbanisées dédiées à l'habitat.

Son environnement naturel ne peut pas être qualifié de vulnérable.

Identification des dangers

Les matières premières et les produits utilisés et stockés, ainsi que les risques associés sont répertoriés dans le tableau suivant :

Produit	Stockage maximum	Caractéristiques physico-chimiques	accident potentiel pouvant avoir des conséquences sur l'environnement
<p>Matières premières végétales solides et matières premières broyées :</p> <p>Produits en grains : céréales (blé, triticale, maïs, orge), avoine, pois, féverolle...</p> <p>Tourteaux et sous-produits : tourteaux et farine de soja, tournesol remoulage, son, farine de gluten, graines extrudées de soja et lin, luzerne, protéine de pomme de terre</p>	<p>Cellules et boisseaux de matières premières (MP) et boisseaux de fabrication jusqu'au mélange :</p> <ul style="list-style-type: none"> - station MP n°1 : silo métallique palplanche de 11 cellules de 16 à 80 m³ unitaire, - station MP n°2: 8 cellules métalliques de 205 à 450 m³ unitaire, - cellule MP26 : 1 cellule de blé de 2500 m³ - MP24 et 25 : 2 cellules métalliques de 80 m³ et 50 m³ unitaire, - MP27 :1 cellule polyester de 30 m³ - extension du stockage des MP en projet : 18 boisseaux de 100 m³ unitaire 	<p>Caractéristiques du blé vrac^{7,8} :</p> <ul style="list-style-type: none"> - température d'auto-inflammation des poussières : 220°C en couche, 500°C en nuage - concentration minimale d'explosion : 65 g/m³ - énergie minimale d'inflammation : 60 mJ - Pression maximale d'explosion : 5 - 9,3 b - Kst : 112 bar.m/s (St1) <p>Caractéristiques du maïs^{1,2} :</p> <ul style="list-style-type: none"> - température d'auto-inflammation des poussières : 380°C en nuage - concentration minimale d'explosion : 40 g/m³ - énergie minimale d'inflammation : 30 mJ - Pression maximale d'explosion : 8,7 b - Kst : 117 bar.m/s (St1) <p>Caractéristiques du soja^{1,9} :</p> <ul style="list-style-type: none"> - température d'auto-inflammation des poussières : 340°C en couche, 550°C en nuage. - concentration minimale d'explosion : 60g/m³. - énergie minimale d'inflammation : 100 mJ - Pression maximale d'explosion : 7 à 9,2 b - Kst : 110 bar.m/s (St1) 	<p>Incendie</p> <p>Explosion de poussières</p>

Produit	Stockage maximum	Caractéristiques physico-chimiques	accident potentiel pouvant avoir des conséquences sur l'environnement
Minéraux Minéraux en poudre (sel, carbonates, phosphates)	4 cellules de 37 m ³	Produits non combustibles	Pollution du sol et des eaux
Prémix et produits finis en sacs	Magasin : 30 t	Produits combustibles Mélanges de vitamines et minéraux	Incendie
Produits en cours et finis en vrac	Boisseaux de fabrication - 4 boisseaux de process : 4 à 12 m ³ unitaire - 20 boisseaux de produits finis de 20 m ³ unitaire et 1 boisseau d'ensachage de 10 m ³	Produits combustibles	Incendie
Huile végétale	1 cuve de 50 m ³	- liquide visqueux - densité : 0,92 à 20 °C - point éclair de l'ordre de 200 à 230 °C	Pollution organique des eaux Incendie en cas d'échauffement
Mélasses	1 cuve de 50 m ³ de mélasses	Mélasses : Sirop visqueux résidu de la fabrication du sucre à partir de la betterave sucrière ou de la canne à sucre	Pollution organique des eaux
Gasoil	1 réservoir aérien de 1 m ³	- liquide inflammable - point éclair : 55 à 120°C - LIE ¹⁰ : 6 % LSE : 13,5 % - densité : 0,8 à 0,9 - température d'auto-inflammation : 330°C	Incendie Explosion des vapeurs Pollution du sol et des eaux
Gaz naturel	Réseau de gaz de ville 300 mbar, absence de stockage	- densité par rapport à l'air : 1,54 - LIE : 2,4 % LSE : 9,3 %	Incendie Explosion

Le tableau identifie les potentiels de dangers de l'installation liés aux produits présents sur le site, ainsi que les accidents potentiels pouvant avoir des conséquences sur l'environnement.

L'activité de l'entreprise est la fabrication d'aliments pour animaux à partir de matières premières : céréales, sous-produits de céréales et oléo-protéagineux, dont le stockage en quantité suffisante sur le site est indispensable à l'activité. Les conditions d'ensilage des céréales dans les cellules (taux d'humidité limité), associées à des durées de stockage limitées, permettent d'écartier le risque de fermentation. La durée du stockage varie de quelques jours à deux semaines au maximum. Une cellule est dédiée au stockage de longue durée (jusqu'à 6 mois) pour le blé, orge ou maïs.

Cette cellule fait l'objet de mesures supplémentaires : ventilation de conservation dans la cellule qui permet de garder les grains à des taux de température et d'humidité conformes, avec contrôle rigoureux et surveillance thermométrique constituée de 4 sondes contrôlant chacune 2 points

de mesure dans le silo, soit un total de 8 points de contrôle de la température du grain dans la cellule.

Tous les stockages aériens sont placés sur des fosses de rétentions adaptées en terme de volume et respectant les règles de compatibilité des produits.

Le risque incendie peut provenir de la présence d'éléments à base de matériaux combustibles (bandes transporteuses, sangles d'élévateurs, courroies...). Ces matériaux sont ou seront pour les transporteurs à bande difficilement propagateurs de la flamme, et antistatiques, ce qui élimine la probabilité d'occurrence de cet événement.

La combustion de graines de céréales stockées dans le silo est une combustion en général très lente, avec des flammes courtes. Cette combustion difficile peut durer suffisamment longtemps pour engendrer l'effondrement de la cellule lorsque les silos sont construits en structure métallique. Les conséquences d'un tel événement sont maîtrisables et ne dépasseront pas les limites de propriété.

Pour éteindre un feu de type céréales, les services de secours utiliseraient les moyens en eau disponibles sur le site : il existe 3 poteaux d'incendie publics à proximité immédiate.

Les eaux d'extinction seraient chargées de matières imbrûlées en suspension de type noir de carbone. Elles pourraient également contenir des céréales et des matières premières entraînées par les eaux d'extinction. Ces eaux seraient retenues par le bassin de rétention équipé de vannes d'obturation situé au sud-ouest du site. Son volume de 550 m³ permet d'éviter le déversement dans le milieu naturel des eaux polluées.

Les scénarios d'explosion des cellules de stockage sont ceux présentant l'indice de gravité maximum. Les installations concernées sont donc :

- SILO MP16 à MP23 (station MP n°2) : 8 cellules métalliques palplanches de 205 et 450 m³,
- MP24 : boisseau métallique de 80 m³
- MP25 : boisseau métallique de 70 m³
- MP26 : cellule métallique de 2500 m³
- MP27 : boisseau polyester de 30 m³
- Extension du stockage des MP : 18 boisseaux de 100 m³

L'analyse détaillée des risques a conduit aux résultats suivants :

scénario	Nombre de personnes exposées à des effets létaux (effets thermiques : 5 kW/m ² , effets de surpression : 140 mbar)	Nombre de personnes exposées à des effets irréversibles sur la vie humaine (effets thermiques : 3 kW/m ² , effets de surpression : 50 mbar)	Probabilité	Gravité	cinétique
Explosion de la cellule MP26 et ensevelissement	Tronçon de 40 m de la voirie interne de LE CALVEZ au nord, circulation estimée <200 véhicules/j, soit 0,032 Total : moins de 1 personne exposée	Total : 5,4 personnes exposées	Très improbable	Sérieux	Rapide
Explosion de la cellule MP24	pas de zone de létalité générée	Pas de zone d'effet hors de l'établissement	Très improbable	modéré	rapide
Explosion de la cellule MP25	pas de zone de létalité générée	Pas de zone d'effet hors de l'établissement	Très improbable	modéré	rapide
Explosion des cellules MP16, 19, 22, 23	Quelques mètres d'une faible largeur (moins d'1 m) sur le talus enherbé TOTAL : moins de 1 personne exposée	TOTAL : 5,8 soit moins de 10 personnes	Très improbable	Sérieux	rapide
Explosion des cellules MP17, 18, 20, 21	Le flux reste dans les limites de propriété	Total : < 10 personnes	Très improbable	Sérieux	rapide
Explosion et ensevelissement du Stockage des MP en projet	pas de zone de létalité générée	TOTAL : moins de 1 personne exposée	Très improbable	Sérieux	rapide

Le risque majorant présenté par le site UFAB, compte tenu des mesures de prévention et de protection mises en place, est donc maîtrisé dans le contexte environnemental actuel.

Elimination des poussières.

La fosse de réception des matières premières est couverte et fermée sur 3 côtés, elle est équipée d'un captage de l'air poussiéreux qui passe dans un filtre avant rejet et qui permet de limiter les envols de poussières. Les fosses et abords de la fosse de réception sont nettoyés 1 fois par jour.

La réception des produits depuis les camions vers les cellules est réalisée par conduites pneumatiques sans contact entre l'air extérieur et le produit déchargé. Ce système évite totalement les envols de poussières et la formation d'une atmosphère explosive en dehors des capacités de stockage. Les élévateurs, les transporteurs à chaîne et les vis sont capotés et

étanches de par leur conception, ce qui permet de limiter les émissions de poussières à l'extérieur des appareils. Les émissions de poussières au niveau du chargement sont limitées par la nature même des aliments : mélange de céréales avec des produits liquides pour la plupart des formules. Une aspiration équipe le chargement en vrac, au niveau de la benne peseuse.

Les systèmes d'aspiration et de filtration sont sous caissons à décolmatage automatique et les manches sont constituées d'un matériau antistatique. Les poussières ainsi captées sont recyclées dans le produit.

L'enlèvement des dépôts de poussières de céréales constitue une mesure essentielle dans la prévention des explosions et des incendies. Le nettoyage des silos et des installations est réalisé périodiquement par le personnel de production. Les poussières issues du dépoussiérage sont stockées dans un bac fermé de 500 kg à roulettes, vidé régulièrement dans la benne à déchets.

1.5 Composition du dossier d'enquête

La réalisation du dossier d'enquête publique a été assurée par la société UFAB avec le concours de SOCOTEC France.

Il se présente sous la forme d'un classeur intitulé :

« **Dossier de demande d'Autorisation environnementale – UFAB à Noyal-sur-Vilaine** »

Il comporte les pièces suivantes :

Arrêté Préfectoral d'organisation de l'enquête publique en date du 9 juin 2020.

1 / DOSSIER ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

1. Présentation globale du site et du projet.
2. Description de l'activité.
3. Description des travaux à réaliser.

2 / ETUDE D'IMPACT

1. Préambule.
2. Description des facteurs environnementaux.
3. Aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement.
4. Incidences notables du projet sur l'environnement, mesures prévues et modalités de suivi au cours de la phase de construction.
5. Incidences notables du projet sur l'environnement, mesures prévues et modalités de suivi au cours de la phase d'exploitation.
6. Articulation du projet avec les plans, schémas, programmes et documents de planification existants.
7. Cumul des incidences avec d'autres projets.
8. Conditions de remise en état.
9. Vulnérabilité du projet aux risques d'accidents ou de catastrophes majeures.
10. Solutions de substitution et principales raisons du choix effectué.
11. Description des méthodes utilisées.
12. Auteurs de l'étude.
13. Résumé non technique.

3 / ETUDE DE DANGERS

4 / NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE

5 / PLANS ET ANNEXES

6 / COMPLEMENTS APPORTES A L'ADMINISTRATION DEPUIS LA VERSION 5 (AOUT 2019)

- Rapport de contrôle des rejets atmosphériques du traitement thermique en date du 12/11/2019,
- Eléments de réponse aux observations de l'ARS du 11/10/2019,
- Récapitulatif des éléments nouveaux de l'évaluation de l'Etat des milieux de l'étude d'impact UFAB,

7 / MEMOIRE EN REPONSE A L'AVIS DE LA MRAE du 24/10/2019

Chemise cartonnée – Pièces annexes au dossier d'enquête publique :

- Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) de Bretagne en date du 24 octobre 2019,
- Avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS) en date du 11 octobre 2019,
- Avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS) en date du 12 mars 2020,
- Avis de la commune de Noyal-sur-Vilaine en date du 6 juillet 2020,
- Avis de Rennes Métropole en date du 17 juillet 2020,

Registre d'enquête publique.

2/ ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

2.1 Désignation du commissaire enquêteur.

L'article 1 de la décision du Tribunal Administratif de Rennes en date du 2 juin 2020 désigne Madame Annick LIVERNEAUX, inscrite sur les listes d'aptitudes aux fonctions de commissaire enquêteur, afin de diligenter une enquête publique ayant pour objet : « *Demande d'autorisation environnementale présentée par l'Union Française d'Agriculture Biologique en vue d'exploiter une usine de fabrication d'aliments biologiques pour animaux à Noyal-sur-Vilaine* ».

2.2 Modalités de l'enquête

Les modalités de l'enquête publique ont été établies lors d'une réunion téléphonique le mardi 2 juin 2020, entre la commissaire enquêtrice et Madame Anne-Loïse Manson, du Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique, Direction de la Coordination Interministérielle et de l'Appui territorial.

Au cours de cette réunion, la présentation succincte de l'objet de l'enquête publique et de son contexte ont été exposés, et les dates et les modalités de l'enquête publique ont été arrêtées.

La durée de l'enquête publique a été fixée du lundi 6 juillet 2020 à 9 h 00 au jeudi 6 août 2020 à 17 h 30, soit 32 jours consécutifs.

Le dossier qui comprend notamment l'étude d'impact, l'étude de dangers, leurs résumés non techniques et l'avis de l'autorité environnementale, était consultable gratuitement :

- En mairie de Noyal-sur-Vilaine, (version papier) aux heures suivantes :
 - o Le lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h45 à 17h30,
 - o Le jeudi de 9h00 à 12h30 et de 15h30 à 17h30,
 - o Le samedi 11 juillet de 9h00 à 12h00,
- Sur le site internet de la préfecture d'Ille et Vilaine à l'adresse suivante : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/icpe>
- Un poste informatique a été mis à disposition du public dans le hall de la préfecture d'Ille et Vilaine, sur rendez-vous téléphonique au 02.99.02.10.39.

En outre, des informations sur le projet pouvaient être obtenues auprès de l'UFAB (Union Française d'Agriculture Biologique) ZI La Ville-es-Lan 22402 Lamballe Cedex.

Le public a pu prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions:

- sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet à la mairie de Noyal-sur-Vilaine,
- par courrier à l'attention de la commissaire enquêtrice,
- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-icpe-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr
- Les observations et propositions du public reçues par voie électronique ont été publiées sur le site internet de la préfecture d'Ille et Vilaine <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/icpe>.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public lors de 3 permanences tenues en mairie de Noyal-sur-Vilaine les jours suivants :

- lundi 6 juillet 2020 de 9h00 à 12h00,
- mardi 21 juillet 2020 de 9h00 à 12h00,
- jeudi 6 août 2020 de 15h30 à 17h30.

2.3 Publicité de l'enquête

Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique a été porté à la connaissance du public 15 jours au moins avant son ouverture, de la manière suivante :

- Affichage de l'avis d'enquête publique à compter du 18 juin 2020 à la mairie de Noyal-sur-Vilaine siège de l'enquête publique, et sur les panneaux lumineux situés en centre-ville et en face du centre commercial.
- Affichage dans les communes de : Acigné, Brécé, Cesson-Sévigné, Domloup et Servon-sur-Vilaine. (*communes concernées par le rayon d'affichage de 3 kilomètres*).
- Affichage sur le lieu du projet par le pétitionnaire.
- Mise en ligne sur le site internet de la préfecture cité ci-dessus.
- Parution du premier avis d'enquête publique annonces légales Ouest France du 19 juin 2020 et 7 Jours - Les Petites Affiches du 19-20 juin 2020.
- Parution du deuxième avis d'enquête publique annonces légales Ouest France du 6 juillet 2020 et 7 Jours - Les Petites Affiches du 10-11 juillet 2020.

2.4 Opérations préalables

Les services ci-dessous ont été destinataires du dossier de demande d'autorisation environnementale pour avis :

- Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) le 9 septembre 2019. L'avis de la MRAE a été rendu le 24 octobre 2019, le mémoire en réponse fourni par la Société UFAB a apporté des compléments sur les points soulevés par la MRAE.

- Rennes Métropole
- Agence Régionale de Santé 35

Le 16 juin 2020, les communes situées dans un rayon de 3 km autour du projet ont été destinataires (par messagerie électronique) du dossier de demande d'autorisation environnementale pour consultation et avis. Cet avis doit parvenir en préfecture au plus tard 15 jours après la fin de l'enquête publique afin d'être pris en compte

- Mairie de Noyal-sur-Vilaine.
- Mairie d'Acigné.
- Mairie de Brécé.
- Mairie de Cesson-Sévigné.
- Mairie de Domloup.
- Mairie de Servon-sur-Vilaine.

Synthèse des avis en retour, à la clôture de l'enquête publique:

Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Bretagne, Avis du 24 octobre 2019

La société UFAB fabrique des aliments biologiques pour animaux, sous forme de graines, de granulés ou de miettes, revendu soit en vrac, soit en sacs.

La demande d'autorisation présentée par l'UFAB au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) vise à accroître le volume de production annuelle de 55 000 tonnes à 122 000 tonnes d'aliments pour animaux.

Les installations de l'entreprise comprennent un bâtiment administratif, les silos de stockage des matières premières, les structures de fabrication des farines et granulés et les magasins d'ensilage des produits finis.

Le projet d'extension de l'activité de l'entreprise UFAB doit évaluer les impacts actuels, mais aussi la manière dont le projet d'extension va accroître ces impacts sur l'environnement. L'étude devra intégrer les effets cumulés à l'échelle de la zone susceptible d'être affectée.

Principaux enjeux environnementaux identifiés :

- La préservation de la qualité de l'air, en raison de la présence de plusieurs sources de pollutions émanant des véhicules, de la chaufferie ou des différents sites de stockage.
- La prévention et la lutte contre les risques accidentels du site (incendies, explosions).
- La préservation de la ressource en eau et du milieu aquatique récepteur, en raison de la hausse de l'activité et de l'augmentation des risques de pollutions chroniques ou accidentelles sur l'eau ou les milieux aquatiques qui en découlent.
- La contribution à l'enjeu climatique par la réduction de la consommation énergétique, et le recours aux énergies renouvelables.

L'approche de certains de ces enjeux et des risques accidentels devraient être évaluée à l'échelle de la zone industrielle et des axes routiers environnants.

Recommandations de l'AE :

Caractériser la prise en compte des effets de cumuls pour les enjeux liés à la préservation de la qualité de l'air (rejets atmosphérique, émissions de poussières), à la préservation de la ressource en eau, et à la gestion des rejets aqueux.

Démontrer l'absence de risque sanitaire significatif par voie d'inhalation pour les populations exposées et sur l'environnement, en fonctionnement normal des installations.

Qualité de l'évaluation environnementale : Le dossier est lisible et bien structuré, mais la description de l'activité de l'entreprise et des installations existantes n'est pas reprise dans l'étude d'impact. Il serait judicieux que le résumé non technique présente les structures, l'activité et le projet de l'entreprise.

Qualité de l'analyse : L'approche des enjeux relatifs à la qualité de l'air, aux émissions de poussières, à la consommation d'eau ou aux rejets aqueux sont évalués à l'échelle du projet sans prendre en compte les effets de cumul à l'échelle de la zone industrielle. Les mesures d'intégration paysagère du projet mériteraient d'être complétées. La plantation de végétation en périphérie du site permettrait d'éviter certains impacts visuels et contribuerait à lutter contre l'effet d'îlot de chaleur.

Prise compte de l'environnement : Qualité de l'air et impact sur la santé humaine : La commune de Noyal-sur-Vilaine est identifiée dans le diagnostic du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie sensible à la qualité de l'air, notamment par la circulation sur l'axe routier RN 157.

La qualité des rejets atmosphériques de l'ensemble de la zone industrielle demande à être surveillée, afin d'apprécier les niveaux d'incidences cumulées, et de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour éviter l'aggravation de l'état initial.

Emissions polluantes vers l'atmosphère : Les rejets émanant de la chaufferie au gaz naturel sont de la vapeur d'eau, du dioxyde de carbone, des oxydes d'azotes et des oxydes de soufre. Ces polluants sont émis en faible quantité. Bien que les valeurs réglementaires soient respectées, le cumul des oxydes d'azote rejeté par l'entreprise avec l'environnement industriel et le trafic routier représente une concentration susceptible d'affecter la santé humaine et l'environnement.

L'évaluation des conséquences de ces rejets devra être mentionnée dans l'étude, le porteur de projet devra exposer les mesures de réduction nécessaire et démontrer leur efficacité.

L'AE recommande que le porteur de projet démontre l'absence d'effets néfastes liés aux retombées atmosphériques sur les populations environnantes, sur les cultures agricoles et les rivières.

Pollutions dues aux poussières : Les rapports de contrôle des rejets atmosphériques mettent en évidence des quantités de poussières émises sans en détailler le contenu. La concentration de poussières en sortie de traitement thermique étant trop élevée, l'installation d'un filtre à manche est prévue en aval du cyclone. La conformité des rejets atmosphériques devra être contrôlée après travaux.

Les mesures de particules poussiéreuses révèlent des quantités inférieures aux valeurs limites pouvant affecter la santé humaine. La modélisation de la dispersion atmosphérique des poussières montre des concentrations équivalentes à moins de 10 % des seuils toxicologiques. Ces résultats satisfaisants ne prennent en compte que les rejets de l'entreprise UFAB sans considérer l'effet de cumul avec les autres entreprises du secteur.

L'AE recommande de démontrer l'absence de risque sanitaire significatif par voie d'inhalation pour les populations exposées et sur l'environnement, en fonctionnement

normal des installations, et de s'engager dans une démarche visant à réduire au maximum les émissions atmosphériques de poussières.

Les risques technologiques recensés concernent l'incendie, l'explosion et le déversement accidentel, liés à l'utilisation du gaz pour la chaudière et aux stockages de matières premières.

Les mesures de prévention et de lutte existantes permettent de réduire les risques accidentels et leurs effets. Les mesures prises pour la construction de l'extension n'augmentent pas le risque et les effets sont contenus dans le périmètre du site. Toutefois, selon les scénarios modélisés d'explosion ou d'incendie, des zones d'effets de surpression liées aux bâtiments existants pourraient affecter la vie humaine hors sites, sur les zones de manœuvre et les bureaux de l'entreprise Le Calvez au Nord ainsi que sur la route de la ZI des Forges à l'ouest.

Il est demandé au porteur de projet de démontrer la suffisance des mesures de réduction liées aux effets de surpression, et à défaut de les renforcer.

La gestion et la préservation de la ressource en eau : Les eaux pluviales recueillies sur le site sont dirigées vers le réseau eaux pluviales de la commune de Noyal-sur-Vilaine. L'exploitant prévoit de diriger les eaux de voirie vers un séparateur d'hydrocarbures, puis vers un bassin de rétention muni d'un dispositif de régulation avant rejet dans le réseau communal. Le bassin existant de 550 m³ est dimensionné pour recevoir les eaux polluées en cas d'incendie ou de pollution accidentelle. Un entretien régulier du bassin de rétention et du séparateur d'hydrocarbures est à prévoir pour garantir le bon fonctionnement de l'ouvrage.

Il conviendrait d'étudier des mesures de récupération d'eau de pluie et de favoriser l'infiltration dans le sol afin d'alimenter les nappes phréatiques et limiter la contribution au risque d'inondation. .

La consommation d'eau potable : le site consommera au terme du projet 5350 m³ annuel, entrant majoritairement dans le process de fabrication des aliments sous forme de vapeur. En raison des tensions en matière d'approvisionnement en eau potable, il serait nécessaire que le projet se révèle exemplaire en matière d'environnement et contribue à l'effort de réduction de consommation d'eau à l'échelle du bassin versant.

Il pourrait être intéressant d'envisager des mesures alternatives permettant de réduire la consommation d'eau potable.

Les eaux usées : le site est raccordé au réseau d'assainissement de la station d'épuration de Noyal-sur-Vilaine. Il n'y a aucun rejet d'eaux industrielles dans le réseau à l'exception des eaux de vidange de la chaudière.

La consommation d'énergie : une politique de performance énergétique est instaurée sur le site depuis 2016, l'intérêt de la démarche d'économie d'énergie est souligné par l'AE. Les mesures sont détaillées sans chiffrer les économies d'énergies effectivement réalisées. Il serait judicieux que le dossier mentionne l'évolution de la consommation après extension de l'activité. Le dossier ne présente pas la production d'énergie à partir de sources renouvelables.

Des réflexions alternatives devraient être présentées pour démontrer les choix au regard des objectifs environnementaux, une réflexion sur les possibilités de production d'énergie renouvelable au sein du projet devrait être menée.



Mémoire en réponse à l'avis délibéré n° 2019-006633 du 24 octobre 2019 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE)

UFAB
Noyal-sur-Vilaine

SOCIETE UFAB

Zone activités Noyal Sud La Rivière
10, impasse du ruisseau
35 530 NOYAL SUR VILAINE
Tel : 02 99 00 55 07

SOCOTEC

Immeuble Le Noven – 318 rte de Fougères - CS 60642
35 706 RENNES CEDEX 7
Tél. : 02 29 61 20 40

N° DOSSIER : 1912E14Q1000019 (avenant au dossier 1711E14Q1000020)
Version 3 – juin 2020

SOCOTEC Environnement - S.A.S au capital de 3.600.100 euros 834 096 497 RCS Versailles - APE 7120 B - n° TVA intracommunautaire : FR00 834096497 - Siège social : 5, place des Frères Montgolfier - CS 20732 Guyancourt - 78182 St-Quentin-en-Yvelines Cedex

Table des matières

1. Objectif du mémoire	2
2. Réponses à l'avis de la MRAE	2
2.1. Qualité de l'évaluation environnementale	2
2.1.1. Qualité formelle du dossier	2
2.1.2. Qualité de l'analyse	2
2.2. Prise en compte de l'environnement	4
2.2.1. Qualité de l'air et impacts sur la santé humaine.....	4
2.2.2. Emissions polluantes vers l'atmosphère	4
2.2.3. Risques technologiques.....	5
2.2.4. La gestion et la préservation de la ressource en eau	6
2.2.5. Limitation des consommations d'énergie	7

1. Objectif du mémoire

Suite à la transmission d'un Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DAE) en préfecture concernant les rubriques ICPE 3642 et 2260, l'UFAB, usine située à NOYAL sur VILAINE et spécialisée dans la fabrication d'aliments pour le bétail, a reçu un avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) le 24 octobre 2019. Cet avis fait ressortir certains éléments de l'étude d'impact, jugés comme méritant plus de précisions.

Ce mémoire a donc pour objectif d'analyser chaque remarque émise par la MRAE afin d'y apporter les réponses nécessaires.

2. Réponses à l'avis de la MRAE

2.1. Qualité de l'évaluation environnementale

2.1.1. Qualité formelle du dossier

Avis de la MRAE : *il serait judicieux que le résumé non-technique présente les structures, l'activité et le projet de l'entreprise*

Le résumé non-technique prévu à l'article R. 122-5 du code de l'environnement, est présenté au chapitre 13 de l'étude d'impact transmise avec la DAE. Il constitue un résumé, synthétique par définition, de l'ensemble des éléments a) à d) décrits par l'article L. 122-3 du code de l'environnement. Les précisions nécessaires à la compréhension du projet et à l'appréhension des impacts engendrés sur l'environnement sont développées dans le reste de l'étude.

Avis de la MRAE : *Les mesures mises en œuvre pour faire face aux risques technologiques du site devront être reprises dans le résumé non-technique de l'étude d'impact, voire de l'étude de dangers.*

Tous les aspects liés à la prise en compte des risques technologiques sont le cœur même de l'étude de danger, et non de l'étude d'impact. L'étude de danger transmise avec la DAE est conclue par un résumé non-technique (chapitre 13, p.133), synthétisant la méthodologie utilisée, la cartographie des zones de risques, et le résultat de l'analyse de risques.

2.1.2. Qualité de l'analyse

Avis de la MRAE : *L'Ae recommande de consolider la démonstration de la prise en compte des effets de cumuls, notamment en ce qui concerne les enjeux liés à la préservation de la qualité de l'air (rejets atmosphérique, émissions de poussières), à la préservation de la ressource en eau, et à la gestion des rejets aqueux.*

Une analyse des poussières émises aux abords de l'installation a été réalisée, mais les résultats obtenus étaient inférieurs à la limite de quantification du laboratoire, il n'est donc pas possible de faire une analyse tenant compte des effets de cumuls.

Les émissions issues du fonctionnement de la chaudière et de la circulation de véhicule sur site apparaissent comme négligeables au regard de la sensibilité de la zone. En effet, l'UFAB dénombre le passage d'une quarantaine de camion par jour sur son site, contre 53 096 véhicules sur la RN157 situé à 150m au nord. La chaudière, d'une puissance de 1MW, soumise à déclaration, fonctionne au gaz de ville et avec un rendement supérieur à 91,9%. Les polluants émis sont donc minimes.

La consommation annuelle en eau du site évoluera de 4600 m³ à 5350 m³ avec le nouveau projet. En se basant sur une consommation moyenne de 150l/hab/jour, la commune de Noyal-sur-Vilaine ayant une population de 5 789 habitants en 2020, on peut estimer la consommation en eau de la ville à 868 m³/j, soit 316 820 m³/an. En suivant ce raisonnement, la contribution de l'UFAB dans la consommation d'eau de la ville n'est que de 1,68%, ou la consommation de 100 habitants environ.

Rappelons que l'unité ne produit pas d'effluent industriel directement lié au process. En effet, l'eau est principalement transformée en vapeur, utilisée en granulation et au traitement thermique et se retrouve partiellement dans les produits finis, l'excédent étant évacué sous forme de vapeur d'eau. Les rejets liquides du site en eaux usées sont donc très limités et constitués par :

- ✓ les eaux vannes et domestiques : 450 m³ par an actuellement, environ 500 m³ suite au projet.
- ✓ les eaux de purge de chaudière, qui représentent environ 2 m³ par an et resteront stables suite au projet.

Avis de la MRAE : *Les phases d'évaluation liées à l'intégration paysagère du projet auraient mérité plus d'attention*

Description de l'environnement

Le projet se trouve dans la zone industrielle de La Giraudière de Noyal sur Vilaine. De nombreux bâtiments commerciaux et industriels se trouvent autour du site du projet.

Le site dispose d'un accès direct sur la Rue de la Giraudière.

Le relief de la parcelle est relativement plat et entouré d'une clôture .

Dispositions constructives

- Description du bâtiment construit

Le bâtiment est accolé à l'unité existante.

Pour éviter l'effet masse, le choix du bardage métallique a été de retenir des panneaux verticaux de coloris RAL 9007 similaire au bardage des principaux bâtiments du site.

Les caractéristiques de construction du projet d'extension sont identiques aux bâtiments existants : une ossature métallique galvanisée reposant sur des massifs béton armé, le sol sera en dallage béton armé.

Le bardage métallique est identique au bardage actuel : RAL 9007

Deux portails rideaux sont disposés en façade ouest de l'extension.

- Les accès

L'accès principal au site se fait par le Sud, donnant sur la Rue de la Giraudière.

- Les abords

Un grillage de protection entoure la propriété.

- Les parkings

Vu le nombre suffisant de stationnements sur le site, il n'est pas prévu de nouveaux stationnements, ni de plantations nouvelles.

2.2. Prise en compte de l'environnement

2.2.1. Qualité de l'air et impacts sur la santé humaine

Avis de la MRAE : *la qualité des rejets atmosphériques de l'ensemble de la zone industrielle demande à être surveillée, afin d'apprécier les niveaux d'incidences cumulée, et de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour éviter l'aggravation de l'état initial.*

La surveillance de la qualité de l'air de la zone est une mission réservée aux entités publiques comme la DREAL, et non aux industriels comme l'UFAB, qui sont tenus de surveiller leurs propres émissions, et de mettre en œuvre des mesures visant à réduire leurs impacts. La surveillance des rejets et les actions mises en place sont décrites dans l'étude d'impact transmises avec la DAE.

2.2.2. Emissions polluantes vers l'atmosphère

- Pollution émanant de la chaufferie

Avis de la MRAE : *L'évaluation des conséquences de ces rejets dans l'environnement du site devra être mentionnée dans l'étude. Le cas échéant, le porteur de projet devra exposer les mesures de réduction nécessaires et démontrer leur efficacité*

La chaudière utilisée a une puissance de 1MW, et fonctionne au gaz naturel (extrêmement pauvre en composés soufrés), avec un rendement très élevé (entre 91,9% et 93,9%), supérieur à la valeur minimale de 90%, imposée par l'article R224-23 du code de l'environnement. Les polluants émis, majoritairement constitués de CO₂ et de NO_x, le sont en très petites quantités au regard de la sensibilité de la zone industrielle dans laquelle l'UFAB est située.

La chaudière est entretenue régulièrement et une inspection est réalisée annuellement par un organisme agréé, ce qui permet de conserver l'installation à un niveau optimal de performance.

- Pollution due aux poussières

Avis de la MRAE : L'Ae recommande de démontrer l'absence de risque sanitaire significatif par voie d'inhalation pour les populations exposées et sur l'environnement, en fonctionnement normal des installations, et de s'engager dans une démarche visant à réduire au maximum les émissions atmosphériques de poussières

Une modélisation de dispersion des poussières issues des activités l'établissement a été réalisée grâce au logiciel ARIA dans l'étude d'impact (chapitre 5.11. p.96), et conclu à des valeurs inférieures aux Valeurs Toxicologiques de Références (VTR) pour les PM10 et PM2,5. Par ailleurs, l'entreprise a installé un filtre à manche en aval du cyclone en sortie de traitement thermique visant à limiter les émissions de poussières à 30 mg/Nm3, contre une valeur limite imposée par la réglementation qui est de 100 mg/Nm3.

Suite à son installation, l'exploitant a de nouveau réalisé une mesure des rejets atmosphériques, dont les résultats sont les suivants :

Désignation	Unité	COFRAC	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne	Blanc de site		VLE ⁽¹⁾	
							Valeur	C/NC ⁽²⁾	Valeur	C/NC ⁽²⁾
Date des mesures	-	-	12-nov-19			-	-	-	-	-
Température fumées	°C	N	46,0	47,0	42,0	45	-	-	-	-
Humidité volumique	%	O	9,4	7,0	5,1	7,2	-	-	-	-
Vitesse débitante (dans la section de mesure)	m/s	O	15,7	15,3	14,9	15	-	-	-	-
Débit ramené aux conditions réglementaires sans correction d'O2 ou de CO2	m ³ /h	O	11 834	11 812	11 867	11 838	-	-	-	-
Composés			Concentration sur gaz sec et sans correction d'oxygène et flux massique				Valeur	C/NC ⁽²⁾	Valeur	C/NC ⁽²⁾
Poussières totales	mg/m ³	O	0,48	0,34	0,32	0,38	0,287	C	30	C
	Kg/h	O	0,01	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-

La concentration en poussières totales est donc désormais inférieure à 0,38 mg/m3.

2.2.3. Risques technologiques

Avis de la MRAE : Il est demandé au porteur de projet de démontrer la suffisance des mesures de réduction liées aux effets de surpression, et à défaut de les renforcer.

Les mesures de réduction liées aux effets de surpression sont décrites dans l'étude des dangers. Leur suffisance a été démontrée via une modélisation des effets de surpression et le positionnement des accidents majeurs modélisés dans la grille d'analyse de la justification par l'exploitant des mesures de maîtrise du risque en termes de couple probabilité - gravité des conséquences sur les personnes physiques correspondant à des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.

2.2.4. La gestion et la préservation de la ressource en eau

- Gestion des eaux pluviales

Avis de la MRAE : **Il conviendrait d'étudier des mesures de récupération d'eau de pluie (cf. paragraphe sur la gestion de l'eau potable) et de favoriser l'infiltration de l'eau de pluie par le sol afin d'alimenter les nappes phréatiques et de limiter la contribution au risque inondation.**

La configuration du site ne permet pas la gestion des eaux de pluie par infiltration pour le moment. En effet, l'UFAB utilise l'entièreté de sa parcelle à des fins industrielles, parcelle qui doit donc être enrobée pour le bon fonctionnement du site (circulation de véhicules).

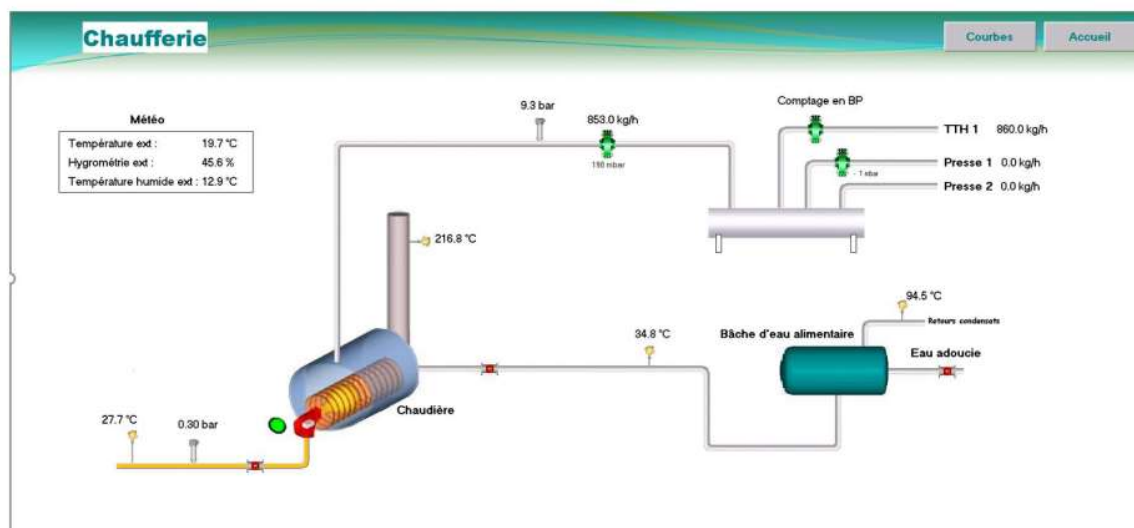
La possibilité de ré-employer les eaux de pluie a été étudiée, mais n'est pour le moment pas envisagée dans ce projet

- Gestion de la consommation d'eau potable

Avis de la MRAE : **Pour que ce projet se révèle exemplaire en matière d'environnement et contribue à cet effort, il pourrait être intéressant d'envisager des mesures alternatives permettant de réduire la consommation d'eau potable**

90% de l'eau potable consommée par l'UFAB l'est à des fins industrielles, utilisée sous forme de vapeur pour la production de nourriture animale. Il n'est pas envisageable pour l'exploitant de modifier le process de fabrication pour le moment, ce qui limite fortement la marge de manœuvre pour réduire de façon significative la consommation d'eau du site.

Cependant, le process dispose déjà d'un retour de condensat, qui permet une réduction substantielle de l'eau potable utilisée (voir photo ci-dessous) tout en injectant de l'eau déjà chauffée (environ 70°C), ce qui réduit également la consommation de gaz.



2.2.5. Limitation des consommations d'énergie

Avis de la MRAE : **Le dossier devrait chiffrer les économies d'énergies effectivement réalisées depuis la mise en place de ce système**

Le porteur de projet est engagé depuis 2016 dans une démarche ISO 50 001 « système de management de l'énergie ». En étudiant la consommation d'énergie annuelle du site, et en la pondérant avec la production annuelle, on obtient les évolutions suivantes (en kWh/t de produits finis) :

	2018	2019
Kwh/t élec	18,1	17,31

On constate donc une diminution de la consommation électrique par tonne de produit de 4,36%, que l'on peut imputer aux choix des matériels qui équipent le traitement thermique (variateurs d'intensité sur les moteurs d'aspiration par exemple).

Avis de la MRAE : **Des réflexions alternatives devraient a minima être présentés pour démontrer les choix effectués au regard d'objectifs environnementaux. Une réflexion sur les possibilités de production des énergies renouvelables au sein du projet demande également à être menée**

Plusieurs réflexions ont pu être menées sur la possibilité de recours à des énergies renouvelables, et notamment :

Solaire ou photovoltaïque : Il est vrai que l'usine dispose d'une surface de toiture importante, qui pourrait être recouverte de panneaux photovoltaïques. Seulement, l'installation de tels procédés augmenteraient la masse de la toiture, et pourrait potentiellement impacter sa résistance structurelle. De plus, la présence de panneaux augmenterait également le pouvoir combustible de l'ensemble de la toiture.

Eolien : L'installation utilise actuellement l'ensemble de sa réserve foncière pour l'exploitation de l'usine, et ne dispose pas d'emplacement suffisamment grand pour accueillir de l'éolien sur le site. Leur éventuelle installation réduirait considérablement l'espace de circulation, pouvant également nuire à l'efficacité de l'intervention des services d'incendie et de secours en cas de sinistre.

Biomasse : L'UFAB exploite une chaudière fonctionnant au gaz naturel, d'une puissance de 1MW. Une chaudière biomasse pourrait remplir les mêmes fonctions mais imposerait de lourdes contraintes logistiques. Il faudrait notamment prévoir de l'espace pour le stockage du combustible, ce qui en l'état actuel des choses est difficile, lorsque l'on considère la surface disponible restante à disposition.

Ce stockage de combustible serait susceptible d'induire également la formation de poussières dans l'environnement du site, qui se propageraient à l'extérieur, et les rejets issus de sa combustion seraient potentiellement plus polluants qu'avec du gaz naturel. Il serait alors nécessaire de mettre en place des dispositifs visant à canaliser l'ensemble de ces rejets (entrepôt de stockage, cheminée pour le traitement des fumées de combustion), ce qui serait

extrêmement coûteux pour l'entreprise. En considérant la faible consommation de la chaudière actuellement en service, on peut conclure que la balance bénéfice/risque ne penche pas en la faveur de la réalisation d'une chaufferie biomasse.

Notons enfin que de même que les autres sites LE GOUESSANT, UFAB est alimenté par un fournisseur en électricité « verte » 100% renouvelable depuis 2016.

Rennes Métropole : avis en date du 17 juillet 2020

Avis favorable au projet présenté par l'UFAB avec la remarque que certains points auraient pu être davantage développé afin de mieux préciser les impacts du projet et améliorer la performance environnementale globale de l'exploitation.

Agence Régionale de Santé. Avis en date du 16 mars 2020

Les résultats des mesures de rejets atmosphériques réalisées en semaine 42 de l'année 2019, après les travaux de modifications du système de filtration, sont conformes.

La campagne de mesures des poussières dans l'environnement immédiat du site réalisée en juillet 2019 montre des résultats, exprimés en quantités de poussières, inférieurs à la limite de quantification du laboratoire.

L'absence de risque sanitaire significatif pour les populations environnantes a été démontrée dans l'étude d'impact.

L'ARS émet un avis favorable à la demande.

Commune de Noyal-sur-Vilaine : avis favorable en date du 6 juillet 2020.

La commission « Cadre de vie et transition écologique » qui s'est réunie le 23 juin 2020 a émis un avis favorable sur la demande présentée par la société UFAB, avec les prescriptions suivantes :

- s'assurer auprès du syndicat des eaux des débits simultanés des 3 bornes à incendie (le cas échéant, remédier au manque de volume disponible).
- régulariser l'ouverture à l'Est du site par le dépôt d'une Déclaration Préalable auprès du Service Urbanisme.

2.5 Déroulement de l'enquête

A compter du lundi 6 juillet 2020 à 9 heures et jusqu'au jeudi 6 août 2020 à 17 heures 30, le dossier d'enquête publique a été tenu à la disposition du public en mairie de Noyal-sur-Vilaine pendant 32 jours consécutifs, permettant de prendre connaissance du projet d'augmentation des capacités de fabrication d'aliments biologiques pour animaux de l'usine UFAB, et de la demande d'autorisation environnementale le concernant.

Bilan des permanences tenues par la commissaire enquêtrice.

1ere permanence en mairie de Noyal-sur-Vilaine le 6 juillet 2020 de 9h00 à 12h00 :

L'affichage réglementaire était présent à l'entrée de la mairie.

Aucune visite lors de la permanence.

2eme permanence en mairie de Noyal-sur-Vilaine le 21 juillet 2020 de 9h00 à 12h00 :

L'affichage réglementaire était présent à l'entrée de la mairie, le dossier et le registre à disposition du public à l'accueil.

Aucune visite lors de la permanence. A ce jour, il n'y a aucune déposition dans le registre d'enquête, aucun courrier ou mail n'a été reçu.

3eme permanence en mairie de Noyal-sur-Vilaine le 6 août 2020 de 15h30 à 17h30 :

L'affichage réglementaire était présent à l'entrée de la mairie, le dossier et le registre à disposition du public à l'accueil.

Aucune visite lors de la permanence.

Dépôt d'un document de 5 pages par la mairie de Noyal-sur-Vilaine : Etude Véolia, défense incendie du site de la société UFAB.

Aucune déposition écrite dans le registre d'enquête, aucun courrier ou mail n'a été reçu.

Fin de l'enquête publique à 17 h 30 le 6 août 2020.

Clôture du registre d'enquête par le commissaire enquêteur. Un certificat d'affichage de l'avis de l'enquête publique a été établi par Monsieur le Maire de Noyal-sur-Vilaine. Il atteste l'affichage de l'avis d'enquête à l'entrée de la mairie de Noyal-sur-Vilaine et sur le site de la société UFAB du 18 juin 2020 au 6 août 2020 inclus.

Récapitulatif des dépositions, observations et courriers recueillis pendant l'enquête publique

Il n'y a eu aucune visite à la mairie de Noyal-sur-Vilaine pour consultation du dossier d'enquête publique, ni pendant les permanences du commissaire enquêteur, ni en dehors.

Aucune déposition écrite n'a été effectuée sur le registre d'enquête publique.

Dépôt d'un document de 5 pages par la mairie de Noyal-sur-Vilaine : Etude Véolia, défense incendie du site de la société UFAB.

L'objectif de cette note est de connaître la capacité hydraulique du réseau lors de l'ouverture en simultané de 3 poteaux incendie afin de vérifier la capacité du réseau public à assurer la défense incendie du site de l'entreprise UFAB. Les simulations sont réalisées en effectuant des tirages incendie de 60 m³/h pendant 2 heures aux heures de pointe. Les poteaux incendie sont modélisés avec des diaphragmes et paramétrés avec une perte de charge représentative.

Les conclusions de la simulation montrent que le réseau est en capacité d'alimenter 3 poteaux incendie en simultané au niveau de la société UFAB, située dans la zone d'activité Noyal Sud La Rivière 10 Impasse du Ruisseau 35530 NOYAL-SUR-VILAINE.

3/ BILAN DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique n'a pas été fréquentée par le public, comme l'atteste l'absence de dépositions ou de visites. Aucun riverain de l'entreprise UFAB ne s'est manifesté malgré la présence d'un affichage à l'entrée du site visible depuis la voirie, l'affichage présent en mairie de Noyal-sur-Vilaine ainsi que dans les mairies concernées par le rayon de 3 km, et la publicité légale parue dans les journaux.

3.1 Remise du Procès-verbal de synthèse.

A la clôture de l'enquête publique, je ne peux que constater l'absence de dépositions ou de requêtes de la part du public. Il n'y a eu aucune visite pour consulter le dossier, aucun courrier papier ou électronique n'a été déposé.

L'avis émis par la commune de Noyal-sur-Vilaine comporte une prescription qui a été levée par le document remis par Véolia le dernier jour de l'enquête publique et qui sera annexé au rapport.

L'avis de la MRAE a soulevé plusieurs questions auxquelles la société UFAB a répondu clairement.

Le 7 août 2020, le procès-verbal attestant l'absence de dépositions a été remis à Madame Maret, directrice de l'usine UFAB. L'analyse du dossier d'enquête publique ainsi que les avis et documents annexés me permettent de préparer les conclusions et mon avis final.

3.2. Ambiance générale de l'enquête

Les permanences tenues à la mairie de Noyal-sur-Vilaine permettaient au public de rencontrer la commissaire enquêtrice dans de bonnes conditions. Malgré la bonne information mise en œuvre et la communication réalisée sur la demande d'autorisation environnementale d'exploiter l'usine de fabrication d'aliments pour animaux de la société UFAB, le public n'a pas participé à l'enquête. L'absence de mobilisation du public peut s'expliquer par le fait que l'entreprise existe déjà et que l'extension des activités n'impacte pas de manière concrète l'environnement de l'entreprise.

3.3 Clôture de l'enquête

Le jeudi 6 août 2020 à 17h30, j'ai constaté la fin de l'enquête publique et clos le registre d'enquête.

Le procès-verbal d'affichage de l'avis d'enquête publique annexé ci-après atteste la présence de l'affichage du 18 juin au 6 août 2020.

Le présent rapport comporte 40 pages, la commissaire enquêtrice analysera le dossier d'enquête et donnera son avis sur le projet dans ses conclusions.

Le 10 août 2020, la commissaire enquêtrice :



Annick Liverneaux.

PIECES ANNEXES

Préfecture d'Ille-et-Vilaine
Direction de la Coordination Interministérielle
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**relatif à l'ouverture d'une enquête publique
portant sur la demande présentée par l'UFAB (Union Française d'Agriculture Biologique)
en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une usine de fabrication d'aliments
biologiques pour animaux sur la commune de NOYAL-SUR-VILAINE**

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

VU le titre 1^{er} du Livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le titre II, chapitre III du Livre 1^{er} du code de l'environnement relatif à l'information et à la participation des citoyens aux décisions ayant une incidence sur l'environnement ;

VU l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

VU le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

VU la demande présentée par l'UFAB (Union Française d'Agriculture Biologique), dont le siège social est situé ZI La Ville-es-Lan 22402 LAMBALLE CEDEX, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une usine de fabrication d'aliments biologiques pour animaux, située à NOYAL-SUR-VILAINE ;

VU le rapport de l'inspection des installations en date du 8 avril 2020, constatant la complétude et la régularité du dossier de demande d'autorisation environnementale à l'issue de la phase d'examen préalable ;

VU la décision du Président du tribunal administratif de Rennes en date du 2 juin 2020, portant désignation du commissaire enquêteur ;

VU l'avis de l'autorité environnementale du 24 octobre 2019 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Article 1er – Objet et durée de l'enquête

Une enquête publique est ouverte du lundi 6 juillet 2020 (9h) au jeudi 6 août 2020 (17h30), sur le projet présenté par l'UFAB (Union Française d'Agriculture Biologique), en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une usine de fabrication d'aliments biologiques pour animaux, située ZI de la Giraudière à NOYAL-SUR-VILAINE.

Article 2 – Consultation du dossier d'enquête et observations

Le dossier, qui comprend notamment l'étude d'impact, l'étude de dangers, leurs résumés non techniques et l'avis de l'autorité environnementale, **est consultable** gratuitement :

- en mairie de NOYAL-SUR-VILAINE (version papier) aux heures suivantes :

Le lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h30 et de 13h45 à 17h30, le jeudi de 9h à 12h30 et de 15h30 à 17h30 et le samedi 11 juillet de 9h à 12h

- sur le site internet de la préfecture de Rennes à l'adresse suivante :

<http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/icpe>

Des informations concernant le projet présenté peuvent être obtenues auprès de l'UFAB (Union Française d'Agriculture Biologique) ZI La Ville-es-Lan 22402 LAMBALLE CEDEX.

Les observations et propositions sur le projet peuvent être formulées :

➤ à la mairie de NOYAL-SUR-VILAINE :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet,
- par courrier à l'attention de la commissaire enquêtrice.

➤ par voie électronique à l'adresse suivante : pref-icpe-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr (seront précisés en objet du courriel : « enquête publique – UFAB »).

Les observations et propositions du public reçues par voie électronique seront publiées sur le site internet de la préfecture de Rennes à l'adresse mentionnée à l'article 2.

Article 3 – Nomination du commissaire enquêteur

Madame Annick LIVERNEAUX, ingénieure territoriale en retraite, est désignée par le président du tribunal administratif de Rennes pour remplir les fonctions de commissaire enquêtrice et recevoir les observations et propositions du public qui pourraient être formulées pendant la durée de l'enquête.

En conséquence, elle sera présente à la mairie de NOYAL-SUR-VILAINE : le lundi 6 juillet 2020 de 9h à 12h, le mardi 21 juillet 2020 de 9h à 12h et le jeudi 6 août 2020 de 15h30 à 17h30.

Article 4 – Publicité de l'enquête

Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête sera porté à la connaissance du public, quinze jours au moins avant son ouverture :

Par affichage :

- par le maire dans les communes de NOYAL-SUR-VILAINE (siège de l'enquête), ACIGNE, BRECE, CESSON-SEVIGNE, DOMLOUP et SERVON-SUR-VILAINE (concernées par le rayon d'affichage de 3 km) ;
- par le pétitionnaire, sur le lieu prévu pour la réalisation du projet.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par les maires et l'exploitant.

Par mise en ligne :

- sur le site internet de la préfecture précisé à l'article 2.

Par publication :

- dans les journaux « Ouest France (35) » et « 7 jours - Les Petites Affiches de Bretagne », quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet et aux frais du demandeur.

Article 5 – Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition de la commissaire enquêtrice et clos par elle. Elle rencontrera dans un délai de huit jours le responsable du projet. Elle lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour formuler ses observations éventuelles dans un mémoire en réponse.

Article 6 – Rédaction et transmission du rapport et des conclusions de l'enquête

La commissaire enquêtrice transmettra le dossier de l'enquête au préfet, accompagné du ou des registres et pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées (documents séparés) en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet, dans un délai maximal de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique.

Article 7 – Consultation du rapport et des conclusions de l'enquête

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la préfecture d'Ille-et-Vilaine et sur son site internet, ainsi que dans chacune des mairies des communes désignées ci-dessus, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 – Décision au terme de l'enquête

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale d'exploiter assortie de prescriptions, ou un refus. Cette décision sera formalisée par arrêté préfectoral.

Article 9 – Exécution

M. le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, les Maires des communes de NOYAL-SUR-VILAINE, ACIGNE, BRECE, CESSON-SEVIGNE, DOMLOUP et SERVON-SUR-VILAINE, la commissaire enquêtrice et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général

Ludovic GUILLAUME

Etude : Société UFAB - Défense incendie

1. Contexte

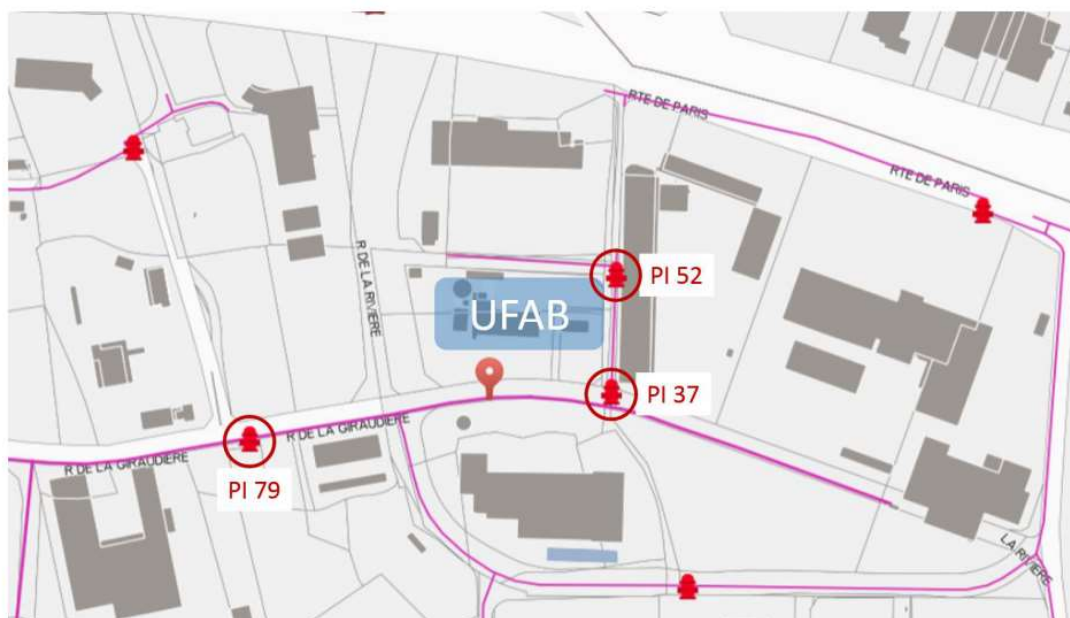
La société UFAB souhaite connaître la capacité incendie du réseau lors de l'ouverture de 3 poteaux incendie en simultané.

L'usine concernée par l'étude est située :

Zone d'activité Noyal Sud La Rivière
10 Impasse du Ruisseau
35530 NOYAL SUR VILAINE

Les PI à proximité de l'usine sont les suivants :

- PI 37
- PI 52
- PI 79



L'objectif de cette note est de connaître la capacité hydraulique du réseau lors de l'ouverture en simultané de 3 poteaux incendie.

2. Simulations

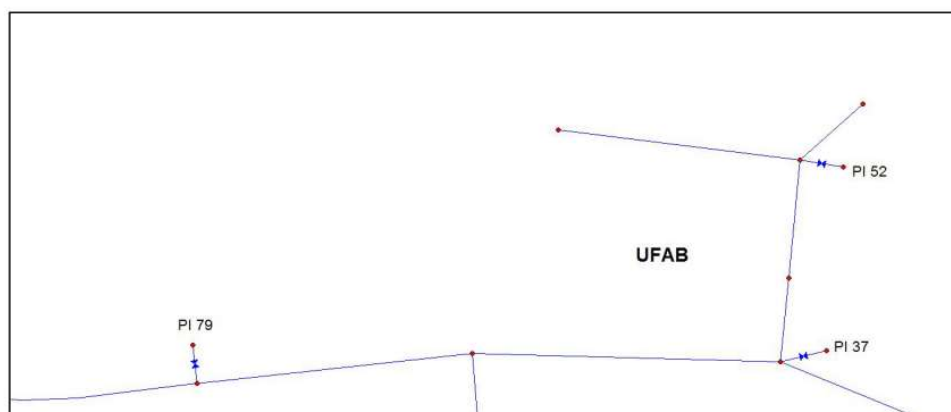
- Hypothèses et paramètres de simulation

Les simulations sont réalisées avec le modèle hydraulique du contrat de Châteaubourg mis à jour et calé avec une demande en consommation de 12602 m³/j équivalent à un jour moyen (consommation moyenne journalière 2018 = 12202 m³/j).

Pour vérifier la capacité du réseau public à assurer la défense incendie, les simulations sont réalisées en effectuant des tirages incendie de 60 m³/h pendant 2 heures aux heures de pointe. Les poteaux incendie sont modélisés avec des diaphragmes et paramétrés avec une perte de charge représentative.

Les poteaux sont individuellement conformes en termes de capacité de débit sous 1 bar. Les simulations sont réalisées en simultanément sur les 3 poteaux.

- Modélisation des PI



- Hydraulique de la zone

La zone d'activité est alimentée depuis le réservoir Noyal 2000 (radier 120 m / trop plein 130 m / capacité = 2000 m³) par un feeder DN 350 puis par un DN 225 PVC et enfin du DN 110/140 PVC.

• **Résultats de simulations**

Le tableau ci-dessous présente les pressions minimales résiduelles calculées (le détail des courbes est en Annexe) :

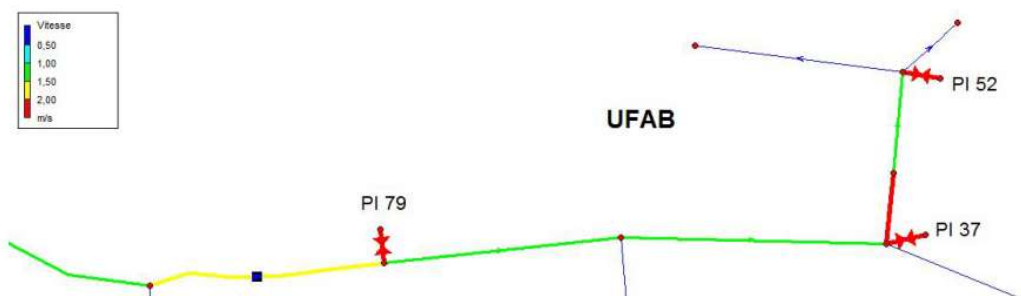
PI	Adresse	Altitude (m)	Débit maximum simulé (m3/h)	Pression min résiduelle (mCE) normale	Pression min résiduelle (mCE) incendie	Delta de pression (mCE)
PI 52	Rue de la Giraudière	56,96	60	69,5	50,6	18,9
PI 37	Rue de la Giraudière	50,92	60	75,5	60,6	14,9
PI 79	Rue de la Giraudière	54,50	60	71,9	58,6	13,3

Il n'y a pas de pressions négatives dans la zone et le réseau est en capacité de maintenir une pression de service opérationnelle.

Le delta max de pression est enregistré au niveau du PI 52 ~ 19 mCE.

La vitesse simulée est élevée principalement à 2 endroits :

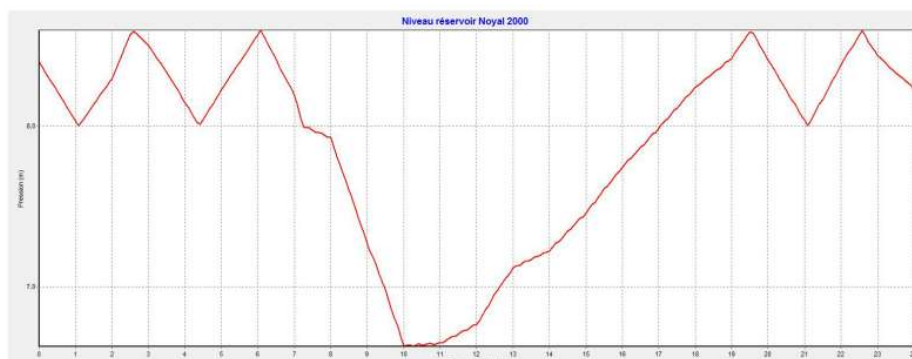
- à l'amont du PI 79 - DN 225 → vitesse max = 1,63 m/s
- à l'aval du PI 37 - DN 110 → Vitesse max = 2,5 m/s



Compte tenu du delta de pression et des vitesses maximum, il est à prévoir du décrochement de biofilm et des possibles incidents au niveau de la qualité de l'eau (eau sale) dans la zone.

Le réservoir est en capacité de fournir les 180 m3 demandés sur 2 heures.

Les réserves sont renouvelés après 9h de fonctionnement.



3. Conclusions de la simulation

Le réseau est en capacité d'alimenter 3 poteaux incendie en simultanément au niveau de la société UFAB située dans la zone d'activité Noyal Sud La Rivière 10 Impasse du Ruisseau 35530 NOYAL SUR VILAINE.

Réserves

L'étude a été faite avec un modèle hydraulique calé et à jour.

Cependant, il s'agit d'une étude théorique qui ne peut reproduire les pertes de charge singulières ou le fonctionnement de vannes fermées sur le réseau non identifiées.

Cette étude devra être confirmée par une étude terrain.

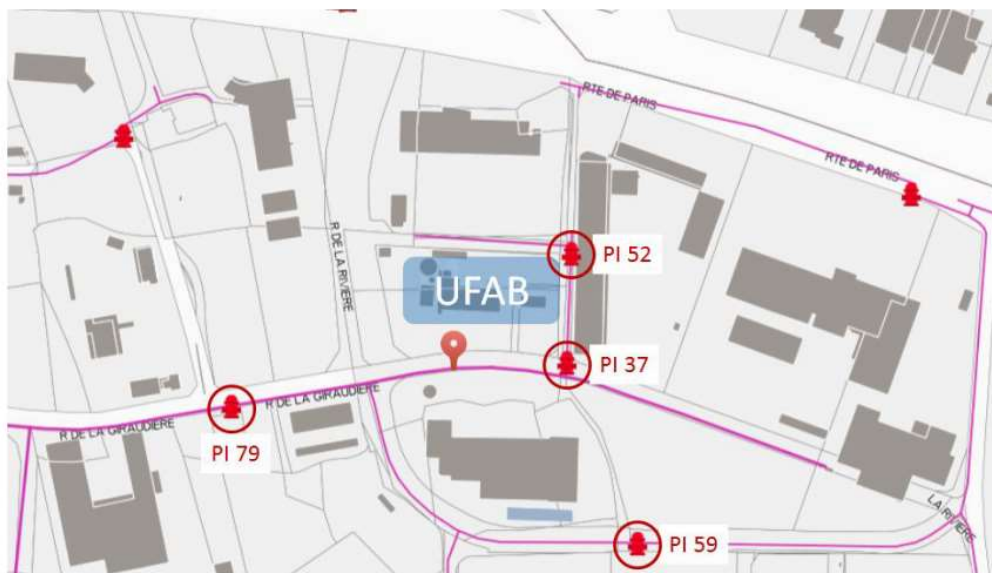
4. Tests terrain

La conformité des poteaux incendie est testée sur le terrain afin de vérifier qu'ils délivrent 60 m³/h sous 1 bar.

La campagne de conformité des PI de Noyal-sur-Vilaine a été réalisée en janvier 2020. Les PI sont bien conformes unitairement

Un test de tirage poteaux incendie en simultanément a précédemment été réalisée dans la zone au niveau des PI suivants :

- PI 37
- PI 59
- PI 79



Les résultats de ce test sont positifs.

5. Conclusion

Compte tenu de l'hydraulique de la zone et des résultats de l'étude théorique, le réseau est en capacité de délivrer 180 m³/h dans le périmètre de l'usine concernée.

6. Annexes

